



Filière MEDICO-SOCIALE

Catégorie C

CADRE D'EMPLOI DES A.T.S.E.M.

- [Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles](#)

A.T.S.E.M. Principal de 1^{ère} classe (Echelle C3)

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Bruts (IB)	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558
Indices Majorés (IM)	355	361	368	380	393	403	415	430	450	473
Durée	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	

TABLEAU D'AVANCEMENT : Conditions : Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe (Echelle C2)

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices Bruts (IB)	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
Indices Majorés (IM)	341	343	346	354	360	365	370	380	392	404	412	420
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

Recrutement par concours

Toute nomination dans un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante et à ses L.D.G.